

Annexe « E » - Demande De Soumissions

Cette demande de soumission et le contrat qui en découle sont émis dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) de la série E60HN-200ACS et toutes les conditions de l'AMA s'appliquent.

1. Exigences relatives à la sécurité

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué dans « Clauses du contrat subséquent »;
- (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué dans « Clauses du contrat subséquent »
- (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

2. Besoins

Cette demande de soumissions ainsi que le contrat subséquent sont émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) E60HN-200ACS. Toutes clauses et modalités de cet AMA s'appliquent.

Le fournisseur est tenu de soumettre une soumission pour tous les services et/ou les articles énumérés à l'appendice «1.E» - Énoncé des travaux - Solution organisationnelle – système de sécurité électronique national (SEEN) ci-joint.

A3080T (2021-11-29) Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

3. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS

The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the conditions set out in the bid solicitation and at the prices set out in the bid.

This bid solicitation is issued in accordance with the conditions of Supply Arrangement No. . Only suppliers who are pre-qualified and have been issued a supply arrangement at the time this bid solicitation is issued are eligible to bid.

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

Cette demande de soumissions est émise conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement numéro

. Seuls les fournisseurs qui sont pré-qualifiés et auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis au moment où cette demande de soumissions est émise peuvent présenter une soumission.

Solicitation No. - N° de la demande	Amendment No. - N° de modification
Solicitation closes - La demande prend fin at - à on - le	File No. - N° de dossier

Date of Solicitation - Date de la demande	
Address inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone	Facsimile No. N° de télécopieur
Destination	

**Instructions:
Municipal taxes are not applicable.**

Unless otherwise specified in the bid solicitation, all prices quoted must be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and must be FOB, including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount for Applicable Taxes is to be shown as a separate item.

**Instructions:
Les taxes municipales ne s'appliquent pas.**

Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Supplier Name and Address - Nom et adresse du fournisseur	
Telephone No. - N° de téléphone	
Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of supplier (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)	
Signature	Date

4. Demande de soumissions

Les soumissions doivent être soumises à l'autorité contractante indiqué dans la demande de soumission à l'article 5.1 de l'Annexe « F » Clauses du contrat subséquent au plus tard vendredi le 17 juin 2022 à 14h.

5. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 2 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

6. Procédures d'évaluations

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers :

6.1 Évaluation Technique

Toutes les soumissions doivent être complètes et fournir toutes les informations demandées dans l'appel d'offres pour permettre une évaluation complète et exhaustive. Les fournisseurs ne peuvent proposer que des produits de l'annexe "C" et/ou des services de l'annexe "A".

EXIGENCES
O1 Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet, que le soumissionnaire proposé possède dix (10) ans d'expérience en installation de solutions organisationnelles d'IDACS.
O2 Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet, que les ressources proposées possèdent de l'expérience dans la planification et la mise en œuvre d'une solution organisationnelle d'IDACS dans au moins quatre (4) ministères ou organismes du gouvernement fédéral canadien.
O3 Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des descriptions de projet, que les ressources ont participé à titre de membre ou de chef de la conception ou de la mise en œuvre dans la mise en œuvre d'au moins 5 IDACS.
O4 Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées peuvent effectuer les réparations nécessaires de l'IDACS dans tous les lieux de travail énumérés dans l'énoncé des travaux.
O5 Le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées parlent couramment l'anglais et le français et fournir les manuels complets de l'IDACS dans les deux langues officielles.

6.2 Évaluation financière – évaluation du prix

Le soumissionnaire doit fournir des prix en dollars canadiens, DDP rendu droits acquittés (destination), Incoterms 2000, incluant ainsi les droits de douane et la taxe d'accise applicable. La taxe sur les produits et services et/ou la taxe de vente harmonisée en sus, selon le cas.

6.3 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

7. Clauses du contrat subséquent

Veillez-vous référer à l'annexe « F » Clauses du contrat subséquent de l'AMA E60HN-200ACS.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

8.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 (Annexe G)

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Annexe « F » - Clauses du contrat subséquent

1. Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Clauses en matière de sécurité

Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien : dossier Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) liste des exigences relatives à la sécurité des services professionnels centralisés

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **tous** détenir une cote **secrète** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC
3. L'entrepreneur **ne doit pas** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau protégé tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **protégé B**
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne doivent pas** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 1. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H
 2. du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition)

2. Besoins

Veillez-vous référer à l'appendice 1.E - Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

Conditions générales [2010A](#) (2021-12-02) - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

2010A 32 Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

 - vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).

6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, DEC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

4014 (2021-11-29) Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) manquement de la part de l'entrepreneur ou Résiliation pour raison de commodité dans les conditions générales.
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

4013 (2021-11-29) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place.

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

A3015C (2014-06-26) Attestations – contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit

de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

3.3 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
B1501C	Appareillage électrique	2018-06-21
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16

4. Durée du contrat

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **31 mars 2023**.

5. Responsables

5.1 L'autorité contractante du client

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cecilia Phuong Thu Ho
Titre : Agente des approvisionnements et des contrats
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Direction générale des finances ministérielles
Adresse : 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone : (514) 346-8484
Courriel : cecilia-phuong-thu.ho@dec-qed.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : Michel Boyer
Coordonnateur à la sécurité, Direction générale Gens, culture et milieu de vie
Développement économique Canada pour les régions du Québec
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone : 438-459-0622
Courriel : michel.boyer@dec-qed.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (A compléter lors de l'octroi)

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement (A compléter lors de l'octroi)

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser le prix ferme pour un coût de \$ _____ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture, selon le cas, doit être appuyée par :

- i. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - ii. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
 - (b) Un exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales (2021-12-02)
- (c) les conditions générales supplémentaires
 - 4014 (2021-11-29), Suspension des travaux
 - 4013 (2021-11-29), Respect des mesures , des ordres permanent, des politiques et des règles ru place;
 - A3015 C (2014-06-26), Attestation – contrat;
- (d) Appendice 1.E Énoncé des travaux ;
- (e) Annexe H, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

Appendice 1.E – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Solution organisationnelle – système de sécurité électronique national (SSEN)

INTRODUCTION

Le présent document a pour but de décrire la portée des travaux du Système de sécurité électronique national (SSEN) et d'en regrouper les exigences techniques et fonctionnelles. Ces exigences permettent de cerner l'infrastructure, les caractéristiques et la fonctionnalité nécessaires pour permettre au SSEN d'appuyer Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) dans ses établissements à l'échelle nationale. À l'heure actuelle, DEC possède 12 établissements munis de solutions incompatibles avec le Système de détection des intrusions et de contrôle de l'accès (IDACS) dans la province de Québec. DEC souhaite remédier à la situation en définissant une solution organisationnelle unique qui donnerait des capacités de surveillance et de vérification aux établissements de DEC à partir d'une solution Web. L'objectif est de continuer à fournir les mêmes capacités techniques, fonctionnelles et opérationnelles en ce qui concerne la sécurité à tous les établissements de DEC.

La sécurité matérielle correspond aux mesures prises par DEC pour protéger les employés, les biens et les renseignements. [Les lignes directrices de la Gendarmerie royale du Canada](#) portant sur la protection, la détection et l'intervention ont servi de fondements dans l'élaboration de l'Énoncé des travaux. DEC a établi une série de normes relatives à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de sécurité matérielle, mais ces lignes directrices permettent de définir une méthode efficace pour établir de nouvelles solutions en matière d'architecture, de technologie et de personnel. Selon la publication G1-025, les mesures de protection sont assurées au moyen d'obstacles matériels, procédures et psychologiques visant à exercer un effet dissuasif ou à retarder l'accès non autorisé ». Les barrières protectrices doivent : dissuader un attaquant; délimiter le périmètre d'une zone restreinte; retarder ou empêcher l'accès; protéger une personne ou un bien contre une menace; contenir une personne ou un bien dans une pièce ou une zone; ou empêcher la fuite.

« Des mesures de détection passent par l'utilisation des dispositifs, des méthodes et des procédures qui s'imposent pour que les ministères soient prévenus des tentatives ou des cas réels d'intrusion. » La détection comporte quatre étapes : remarquer l'événement; transmettre l'information concernant l'incident à un centre d'analyse; analyser l'information reçue; et évaluer l'information et, si l'événement est jugé non autorisé, déclencher l'intervention. « Dans le contexte de la sécurité matérielle, l'intervention consiste à mettre en œuvre des mesures visant à faire en sorte que les incidents ayant trait à la sécurité soient déclarés aux responsables de la sécurité et à ce que des mesures correctrices à court et à long terme soient adoptées en temps opportun. » Les stratégies d'intervention efficace devraient reposer sur les adversaires et leurs compétences, la capacité des intervenants de se rendre au bien ou à la cible ainsi que les compétences des intervenants. Le présent énoncé des besoins comprend une description des aspects techniques de ces principaux éléments d'une stratégie de sécurité matérielle efficace.

OBJECTIFS DU CONTRAT

L'objectif du SSEN est d'offrir à DEC un système informatisé qui lui permet d'intervenir lors de situations ou d'incidents réels ou potentiels présentant un risque pour la sécurité et la sûreté de son personnel, de ses biens et de ses renseignements afin de les protéger et de les défendre.

CONTEXTE

L'objectif de la solution organisationnelle unique pour le SSEN est d'offrir à DEC un système informatisé qui lui permet d'intervenir lors de situations ou d'incidents réels ou potentiels présentant un risque pour la sécurité et la sûreté de son personnel, de ses biens et de ses renseignements afin de les protéger et de les défendre.

Le contexte en est un d'étalement géographique des succursales et du fait qu'elles sont parfois installées dans des installations privées, parfois dans des édifices de la couronne. Ce fait renforce la position et le besoin de mettre en place un système centralisé de gestion des accès à nos bureaux.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'initiative sur la solution organisationnelle doit être évolutive pour s'adapter à la vidéosurveillance à l'avenir. La solution doit être dotée d'un accès Web sécurisé permettant d'y accéder à distance. Un service infonuagique accrédité selon les normes du GC doit être disponible avec des données résidant au Canada. Une solution de redondance sera nécessaire. L'intégration de la nouvelle solution d'IDACS sera exigée pour 12 établissements comme il est énoncé ci-dessous. DEC compte mettre à jour ces établissements de manière systématique tout au long du projet. Pour le moment, de telles mises à jour ne sont prévues qu'à l'exercice financier 2022-2023. Pour réaliser ces mises à jour, DEC devra communiquer avec les ressources du fournisseur (ingénieurs en matériel informatique et en logiciel, p. ex.), qui devront l'aider à comprendre le système et terminer les plateformes matérielles et logicielles requises tout en participant à la conception et à la rédaction d'une stratégie de réseau qui seraient compatibles avec l'environnement de DEC et qui permettraient la communication entre leurs dispositifs (appareils, nuages et serveurs). DEC exigerait également que les ressources suivent une formation sur la solution proposée pour veiller à ce qu'elles connaissent suffisamment le nouveau produit. La formation compterait six participants.

DESCRIPTION DU SYSTÈME

À l'heure actuelle, les établissements de DEC sont munis de systèmes incompatibles avec l'IDACS.

- **Montréal, 800, boul. René-Lévesque Ouest :**
 - *Kantech/logiciel DSC*
- **Gatineau, 165, rue de l'Hôtel-de-Ville :**
 - *AFX Express*
- **Établissements régionaux situés au Québec :**
 - Entreprises de sécurité locales

PRODUITS LIVRABLES

Le fournisseur doit, à la satisfaction du chargé de projet ou de son délégué (ci-après nommé « le client »), entreprendre les tâches et fournir les produits livrables énumérés ci-dessous en utilisant son propre outillage, ses échelles et autres équipements nécessaires, lorsqu'il répond à un appel d'un établissement de DEC pour quelque raison que ce soit. Si nécessaire et après vérification auprès du client, l'équipement de location peut être loué et utilisé jusqu'à la fin de la tâche. Le fournisseur doit nettoyer, régler et vérifier chaque composant du système pour s'assurer qu'il fonctionne selon les spécifications de son fabricant et les maintenir en état.

CONTRAINTES

Le fournisseur doit installer un système et une solution de sécurité électronique nationale qui est entièrement installé et entretenu par le fournisseur en dehors du réseau de technologie de l'information de DEC.

Le fournisseur doit assurer que tous logiciel et matériel **n'ont aucun droit de propriété et a une architecture ouverte.**

The fournisseur/matériel/logiciel sera certifié:

- ISO 27001
- UL 2900-2-3 Niveau 3 (L3)
- SOC 2 Type II

Le fournisseur doit assurer que le système de sécurité électronique nationale mise en place doit être compatible aux périphériques déjà installer, par exemple câblage, lecteur de proximité, CCTV, etc.

Le fournisseur aura accès aux plans d'étage et aux établissements pour évaluer adéquatement les travaux requis, mais il devra s'assurer de communiquer avec le client lorsque nécessaire.

Le fournisseur réalisera les travaux aux endroits suivants :

- 800, boul. Renée-Lévesque Ouest, à Montréal, et 165, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gatineau, d'ici le 31 mars 2023;
- Dix emplacements régionaux d'ici le 31 mars 2023.

Le fournisseur devra veiller à ce que ses employés et ses techniciens, y compris ses sous-traitants, détiennent une cote de sécurité secrète du gouvernement canadien comme fournisseur et il devra fournir leur nom et leur date de naissance.

Le fournisseur doit donner au client un accès électronique complet exclusif au système et aux bases de données correspondantes pour éviter un « verrouillage » de tous les systèmes.

Le fournisseur ne pourra céder ou sous-traiter aucun des aspects de la présente entente sans l'accord écrit préalable du client. Tout sous-traitant du fournisseur sera d'office lié par les conditions de la présente entente.

Le fournisseur devra, à ses propres frais, assumer tous les frais de déplacement entre les différentes installations requises pour les 12 installations, comme indiqué ci-dessous, à ses propres frais.

Le fournisseur doit procéder à ses frais à l'enlèvement de tous les rebuts issus de ses services, de l'installation ou du chantier, ainsi que de la propriété occupée par le Ministère. Le fournisseur s'engage à ce que tous ces rebuts, y compris les matières jugées dangereuses selon les règlements fédéraux et provinciaux, soient manipulés et éliminés adéquatement et ne soient pas abandonnés. Le Ministère se réserve le droit de retenir des paiements tant que le fournisseur n'aura pas respecté intégralement ces exigences.

Le fournisseur ou l'un de ses mandataires ne pourra, sans le consentement écrit préalable du client, utiliser de matériel publicitaire faisant référence au DEC à ses agents et à ses employés. Les techniciens du fournisseur doivent avoir une connaissance suffisante du français pour parler, lire et comprendre.

Sur demande, le fournisseur aura l'entière responsabilité de démontrer que les dispositifs de protection contre les chutes et la certification des employés en matière de protection des chutes sont conforme aux DORS/86-304 du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, en vertu du *Code canadien du travail*. Consulter www.fallpro.com/fall-protection-info-center/regulations/canada-federal/ (en anglais seulement) pour en savoir plus.

MESURES DE CONTRÔLE

Le fournisseur doit travailler de concert avec le client et préparer une charte de projet détaillant les travaux à réaliser, leur date de début et leur date d'achèvement pour chaque établissement. La charte de projet doit être approuvée et signée par le client deux semaines avant l'attribution du contrat. Une fois tous les travaux réalisés dans les établissements, le client doit approuver et signer un rapport d'essai d'acceptation.

Tous les rapports comprennent les éléments suivants :

- a) Un numéro d'identification unique;

- b) La date et l'heure de l'inspection;
- c) Le nom et l'adresse de l'immeuble;
- d) Une description de l'équipement (modèle);
- e) Le nom et la signature du technicien;
- f) Les travaux effectués;
- g) Une liste détaillée des pièces d'équipement et de leur état;
- h) Une description des pièces neuves fournies par l'entreprise;
- i) La signature du client ou du responsable technique;
- j) Les travaux en suspens;
- k) Les composants concernés;
- l) Les effets résiduels possibles et les mesures provisoires visant à atténuer les risques.

Les factures doivent comporter les éléments suivants :

- a) Les numéros du contrat;
- b) La période visée par la facture;
- c) Le nom et l'adresse de l'immeuble.

DÉFAUTS ET GARANTIE

Le fournisseur garantit que les pièces et les logiciels fournis et que TOUS les travaux effectués avant le 31 mars 2023 dans le cadre de ce contrat seront de bonne qualité, conformes aux modalités du contrat résultant et exempts de défauts et d'anomalies pour une période d'un (1) an après l'acceptation finale par le client. Lorsqu'il en reçoit l'avis du client, le fournisseur devra remplacer, à ses frais, tous les matériaux défectueux et fournir la main-d'œuvre nécessaire pour corriger les défauts. Si le fournisseur omet de le faire, le client peut fournir aux frais du fournisseur, les matériaux ou la main-d'œuvre nécessaires pour que le travail défectueux soit amené au niveau de qualité exigée.

LIEUX DE TRAVAIL

Tous les travaux de maintenance couverts par la présente entente doivent pouvoir être accomplis dans les établissements de DEC suivants.

Quartier général Nouvelle solution organisationnelle requis	800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 500, Montréal H3B 1X9
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du- Québec Nouvelle solution organisationnelle requis	906, 5 ^e Avenue, Val-d'Or J9P 1B9
Affaires gouvernementales – Place du Portage, Phase II AFX Express – Nouvelle solution organisationnelle requis	Place du Portage, Phase II 165, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 ^e étage, Gatineau J8X 3X2

Bas-St-Laurent Nouvelle solution organisationnelle requis	180, rue des Gouverneurs, bureau 302, Rimouski G5L 8G1
Cantons-de-l'Est Nouvelle solution organisationnelle requis	202, rue Wellington Nord, bureau 100, Sherbrooke J1H 5C6
Centre-du-Québec Nouvelle solution organisationnelle requis	1100, boulevard René-Lévesque, bureau 105, Drummondville J2C 5W4
Côte-Nord Nouvelle solution organisationnelle requis	701, boulevard Laure, bureau 202B, Sept-Îles G4R 1X8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Nouvelle solution organisationnelle requis	120, rue de la Reine, 3 ^e étage, Gaspé G4X 2S1
Mauricie Nouvelle solution organisationnelle requis	125, rue des Forges, bureau 350, Trois-Rivières G9A 2G7
Outaouais Nouvelle solution organisationnelle requis	259, boulevard Saint-Joseph, bureau 202, Gatineau J8Y 6T1
Manège militaire Voltigeurs de Québec en Chaudière-Appalaches Nouvelle solution organisationnelle requis	Manège militaire Voltigeurs de Québec 805, avenue Wilfrid-Laurier, bureau 201, Québec G1R 2L3
Complexe Jacques-Gagnon au Saguenay-Lac-Saint-Jean Nouvelle solution organisationnelle requis	Complexe Jacques-Gagnon 100, rue Saint-Joseph Sud, bureau 203, Alma G8B 7A6

ANNEXE G - Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

ANNEXE H

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat 9K001-523-0102
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant		
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Mettre à jour le système actuel de contrôle d'accès de détection d'intrusion (IDACS) de tous les sites de DEC dans la province de Québec. La vision définit une solution Web unique et globale du IDACS. La solution doit être dotée d'un accès Web sécurisé permettant d'y accéder à distance. Un service infonuagique accrédité selon les normes du GC doit être disponible avec des données résidant au Canada. Une solution de redondance sera nécessaire. L'intégration de la nouvelle solution d'IDACS sera exigée pour 12 établissements comme il est énoncé ci-dessous. DEC compte mettre à jour ces établissements de manière systématique tout au long du projet. L'objectif est de relever les			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		<input checked="" type="checkbox"/>														
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique		<input checked="" type="checkbox"/>														

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

9K001-523-0102

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Michel Boyer		Coordonnateur à la sécurité	Boyer, Michel
Telephone No. - N° de téléphone (438) 459-0622	Facsimile No. - N° de télécopieur N/A	E-mail address - Adresse courriel michel.boyer@dec-ced.gc.ca	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Savannah Archambault		ASU#41 / AS-02	Savannah
Telephone No. - N° de téléphone (438) 342-4254	Facsimile No. - N° de télécopieur N/A	E-mail address - Adresse courriel savannah.archambault@dec-ced.gc.ca	Date 2022-05-09
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Cecilia Phuong Thu Ho		Agente en approvisionnement et contrats	Ho, Cecilia Phuong Thu
Telephone No. - N° de téléphone 514-346-8484	Facsimile No. - N° de télécopieur N/A	E-mail address - Adresse courriel cecilia-phuong-thu.ho@dec-ced.gc.ca	Date 2022-05-11
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Jacques Saumur		Agent d'assurance de la qualité	Saumur, Jacques
Telephone No. - N° de téléphone N/A	Facsimile No. - N° de télécopieur N/A	E-mail address - Adresse courriel Jacques.Saumur@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date 2022-05-03

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada